

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

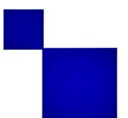
#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 03-01 du 10 décembre 2020

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

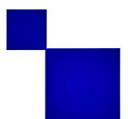
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention cadre de partenariat sur le service public d'assainissement, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis et les établissements publics territoriaux Plaine Commune, Est Ensemble, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est ;

- APPROUVE la convention de coopération, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis et Paris Terres d'Envol ;

- APPROUVE la convention subséquente à la convention de coopération relative à la mise en conformité des branchements sur le réseau départemental à Dugny, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis et Paris Terres d'Envol ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*